**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2021**

**PROCES VERBAL**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :
- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente, sans observation.

Il désigne le secrétaire de séance : M. Eric BERLENGUER

**Nombre de conseillers:**

**En exercice :** 27 **Présents :** 23 **Votants :** 27

**Date de convocation du Conseil municipal :** 6 septembre 2021

**Présents :** Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Gino CICCARONE, Laurence JALABERT (à partir de 20h05), Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE ,Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrice BONNEFOY, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY, Chrsytel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

**Excusés :** Mmes & MM. CHOULET Florian (donne pouvoir à Eric REY), REUSS Matthias (donne pourvoir à Malika TREMBLAY), FRIZON Patrick (donne pouvoir à J.Luc CHARPENTIER), DELOCHE Magali (donne pouvoir à Florian MAITRE).

**Secrétaire de séance:** BERLENGUER Eric

M. le Maire salue la prise de fonction de Mme Léa DANTAN recrutée au poste de chargée de communication, avant de passer la parole à M. FRUGIER, Vice-Président au tourisme qui relève les enjeux touristiques de la commune dont l'ouverture au public des Gorges du Sierroz et du château Brachet.
M. FRUGIER revient sur la révolution apportée par la loi NOTRe par le regroupement des Offices de Tourisme municipaux. Les 28 communes de Grand Lac bénéficient désormais d'un OT intercommunal, satellite de Grand Lac, financé essentiellement par la ville d'Aix les Bains (1.65 M € au titre de la compétence transférée), la taxe de séjour et d'autres recettes propres dont les participations privées pour l'événementiel.
Le budget de l'OTI s'élève à 4 M€, avec 40 personnes travaillant sous la direction de Mme Laurie SOUVIGNET.
Il revient sur la création de la marque « Riviera des Alpes », moteur commun de l'attractivité du territoire par un portage collectif, dépassant le monde du tourisme. Face à l'attractivité croissante de l'agglomération, l'adaptation des infrastructures et l'aménagement du territoire pour accueillir les visiteurs sont plus que jamais à l'ordre du jour. Une stratégie visant des clientèles en phase avec les valeurs du territoire est à l'œuvre, sans pour autant le développement aux personnes les plus aisés.
Les désordres observés (propreté, signalétique, accès dangereux...) suite à l'ouverture des Gorges seront signalés et rappelés à Grand Lac.

Dans l'attente, M. le Maire demande que les services techniques municipaux soient mobilisés pour répondre aux urgences générées par la nouvelle fréquentation du site, et centralisera avec Mme Chrystel TROQUIER les demandes à transmettre.

La présentation étant terminée, M. le Maire remercie M. Michel FRUGIER et l'Office du tourisme intercommunal et soumet les points suivants à l'examen de l'assemblée.

**EXAMEN SIMPLIFIE**

**Délibération n° 2021-059 : Création d'un poste d'adjoint administratif – chargé de communication**

Mme BOMPAS expose que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le développement des nouvelles technologies de l'information croisé à celui de la commune et aux projets de la municipalité induits un besoin croissant de communication externe. Il est donc nécessaire de recruter un chargé de communication.

Pour satisfaire ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 20 septembre 2021.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'une d'expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le tableau des emplois,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**- crée un poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 20 septembre 2021,**
**- modifie le tableau des emplois en annexe,**
**- inscrit au budget les crédits correspondants.**

**Délibération n° 2021-060 : Garantie emprunt OPAC – Chez Rolland – 15 logements**

L'OPAC DE LA SAVOIE a obtenu un agrément en date du 3 septembre 2018, destiné à financer la réalisation de 15 logements locatifs « Chez Rolland ». Cet agrément a permis d'obtenir un prêt de la Caisse des dépôts n° 124351 d'un montant total de 1 535 459 euros.

L'OPAC DE LA SAVOIE doit obtenir de la collectivité une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt, pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 535 459 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 12435 constitué de 6 lignes du prêt,**
- **d'apporter sa garantie, pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité**
- **de s'engager à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**

**EXAMEN DETAILLE**

## Délibération n° 2021-061 : Mise à disposition d'un apprenti par contrat d'apprentissage

Mme BOMPAS explique que l'apprentissage permet aux personnes âgées de 16 ans à 29 ans révolus, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

M. le Maire rappelle l'arrêt du précédent contrat d'apprentissage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**- recourir au contrat d'apprentissage,**
**- conclure, dès la rentrée scolaire 2021, un contrat d'apprentissage pour le service technique aux fonctions d'agent d'entretien des espaces verts, pour l'obtention d'un Bac Pro sur une durée de 3 ans,**
**- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprenti (lycée REINACH), par l'intermédiaire de l'organisme agréé GENIPLURI Développement situé Bâtiment CCI Formation - 5 rue Condorcet - 38090 VILLEFONTAINE.**

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

## Délibération n° 2021-062 : Cession d'une parcelle à M. MASSON – secteur ANTOGER

M. le Maire expose que la Commune de Grésy-sur-Aix a cédé à M. Masson un terrain issu d'une division de l'ancien camping à Antoger. La déclivité du terrain par rapport à la route est importante et M. Masson, qui exploite des attractions foraines, a besoin d'accéder à ce terrain par une rampe. Afin d'améliorer cet accès, un élargissement est nécessaire. Cet élargissement nécessite la vente d'un morceau de terrain supplémentaire d'une superficie de 145 m².

Un plan du terrain est joint en annexe.

Le morceau de terrain, objet de la cession, est situé en zone NI2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), c'est-à-dire en zone non constructible. Il est desservi par la route du Bois de Crin.

Les biens sont libres de toute occupation ou location quelconque.

La cession de ce terrain issu de la parcelle AN 171 est envisagée au prix de deux mille cinq cent euros (2500 €), suivant l'avis de France Domaine en date du 3 mai 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,
Vu l'avis de France domaine n° 21-73128-13666 du 3 mai 2021 fixant la valeur vénale du terrain à 2500 € HT pour 145 m²,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **fixer comme prix de cession, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de deux mille cinq cent euros HT pour le terrain issu de la parcelle AN171, pour une contenance de 145 m².**
- **donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune toute pièce nécessaire à l'accomplissement du transfert de propriété.**

Mme Laurence JALABERT rejoint la séance à 20h05.

## Délibération n° 2021-063 : Crédits scolaires pour l'année 2021-2022

Mme BOMPAS expose dans le prolongement des années antérieures, les crédits scolaires suivants pour l'année 2021-2022 :

| Type de dépenses | Ecole maternelle | Ecole élémentaire | Compte |
|---|---|---|---|
| **Projets culturels ou sportifs** | Subvention à la coopérative scolaire pour 17 € / élève participant, Sur justificatifs avant le 15 juin | | compte 6574 |
| **Transports à la piscine et ski de fond et autres sur accord préalable** | payé sur devis/facture | | Compte 6248 |
| **Fournitures scolaires** | 40 € / élève payé sur devis/facture | | Compte 6067 |
| **Fournitures de bureau** | 500 € | 1000 € | Compte 6064 payé sur devis/facture |
| **Animations/spectacles** | 2 x 800 € | | Compte 6232 payé sur devis/facture |

Mme BOMPAS rapporte la réflexion engagée avec la directrice sur les principes de financement.

M. BERLENGUER indique que la piscine est le seul sport obligatoire. Il fait préciser les sports de plein air retenus par les enseignants dans le cadre des cycles sportifs (sports collectifs, glisse, ...).

Seule l'école maternelle bénéficie de crédits spécifiques pour les spectacles ; l'école élémentaire mobilisant plus de crédits par ailleurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les crédits scolaires présentés ci-dessus.**

## Délibération n° 2021-064 : Décision modificative n° 3

M. LODIER expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire, l'obtention de subventions et des besoins essentiels en informatique conduisent à proposer la modification budgétaire suivante, notamment compte tenu des limites initialement retenues pour l'opération budgétaire informatique :

**BP 2021 - DM3**
**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

| Opération compte | Intitulé | Inscription BP2021 | Inscription DM3 | commentaires |
|---|---|---|---|---|
| 2183 | Matériel informatique | | 7 000,00 € | Ordinateurs (communication, espaces verts, bâtiments, secrétariat technique et mairie, |
| **TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT** | | | **7 000,00 €** | |

**BP 2021- DM3**
**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| Chapitre /article | Intitulé | Inscription BP2021 | Inscription DM3 | Commentaires |
|---|---|---|---|---|
| 1328 | Subvention CDC | | 10 238,40 € | Subvention plateforme des commerces en ligne |
| 1341 | Subvention DETR 2021 | | 35 000,00 € | Subvention sécurisation rue des chauvets et intégration mode liaison doux |
| 1341 | Subvention DETR 2021 | | 30 000,00 € | Subvention modernisation éclairage public |
| **TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT** | | | **75 238,40 €** | |

Le sur-équilibre budgétaire sera donc accentué par cette modification.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.**

## Délibération n° 2021-065 : Demande de subvention COVID au Département – frais de fonctionnement

Mme BLANC rappelle que depuis 2020, la crise sanitaire liée au coronavirus a fortement marqué l'économie à l'échelle nationale et locale. La Savoie n'étant pas épargnée, le Conseil Départemental a souhaité renouveler son soutien aux collectivités locales, actrices de proximité en termes de services à la population.

Le fonds d'aide d'urgence instauré en 2020 par l'assemblée départementale, orienté sur les dépenses supplémentaires induites par la crise, est donc renouvelé pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2021 à hauteur de 1,2 M €. Il reste calculé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité et plafonné (prise en charge à 80% dans la limite de 9 232 €).

A Grésy-sur-Aix, les dépenses identifiées sont les suivantes : gel et solution hydroalcooliques, masques, matériels et petit équipement et prestations diverses pour un montant de **73 678,83 €.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la demande de subvention la plus élevée possible au Département selon l'état des dépenses décrit ci-dessus et précisé en annexe.**

**Délibération n° 2021-066 : Demande de subvention COVID à la région – Centre de vaccination**

Mme BLANC expose que dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, la Commune a souhaité accompagner l'installation d'un centre de vaccination sur le territoire communal en lien avec l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture.

Entre le 22 mai et le 14 août 2021, tous les samedis, les professionnels de santé et bénévoles mobilisés à la maison des associations, routes des Bauges, ont permis de vacciner jusqu'à 180 personnes/jour, en complément du centre d'Aix les Bains notamment pour les besoins des communes d'Entrelacs, Grésy-sur-Aix, La Biolle, Le Montcel, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge, Saint-Ours, Trévignin et Grésy-sur-Aix.

La vingtaine de professionnels de santé et bénévoles ainsi mobilisés a pu assurer l'administration de 1200 doses fournies par la pharmacie de la Commune.

Les charges supportées par la commune ont été de **5 500,23 €** (ordinateurs portables, nettoyage des locaux, aménagement de locaux pour report des activités, frais divers).

M. CHARPENTIER rapporte les économies réalisées dans l'organisation de l'action.

Mme BLANC précise le taux de financement attendu à hauteur de 50%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, sollicite la subvention la plus élevée possible auprès de la Région et tout autre financeur.**

**Délibération n° 2021-067 : Convention de financement du Centre Omnisport avec GRAND LAC**

M. LODIER indique que dans le cadre de sa politique sportive, la commune a procédé, en 2006, à la réalisation d'un Centre Omnisports, comprenant notamment un gymnase. Ce gymnase couvrait alors exclusivement les besoins communaux, le collège de Grésy-sur-Aix n'ayant été construit qu'ultérieurement.

Grand Lac, Communauté d'Agglomération, a déclaré d'intérêt communautaire les gymnases, principalement à usage scolaire, annexés à des établissements d'enseignement secondaires.

Le gymnase, réalisé par la commune de Grésy-sur-Aix, est utilisé par le Collège d'Enseignement Secondaire, géré par le Département de la Savoie, pour les activités sportives des collégiens, bien qu'il n'ait pas été édifié pour cet usage.

La carte scolaire du secteur de ce collège recouvre les communes de Grésy-sur-Aix, Mouxy, Saint Offenge, Pugny-Chatenod, Trévignin et du Montcel. L'équipement sportif précité est donc utilisé par les élèves des communes du territoire de Grand Lac.

Cet équipement à vocation supra-communale a donc fait l'objet d'une convention de financement avec Grand Lac en 2017, échue au 31/12/2020. Cette convention visait la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des frais de fonctionnement de l'équipement, au prorata du nombre d'heures utilisées par le collège par rapport au nombre d'heures totales d'utilisation de l'équipement.

En réponse à Mme DURAND, M. le Maire explique que le financement relève de Grand Lac et non du Département, l'agglomération ayant la compétence des équipements sportifs des collèges (et non le Département).

M. CHARPENTIER indique que l'équipement est en très bon état et que la maîtrise de celui-ci par la Commune est avantageuse pour les associations.

M. le Maire précise que le transfert du Centre Omnisport pourra être envisagé lorsque la dette sera remboursée et que le tiers-lieu ouvrira, pour réaffecter certains personnels.

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention proposé par Grand Lac,

Considérant l'intérêt communautaire du fonctionnement du Centre Omnisport,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reconduire ce dispositif selon les modalités précisées dans la convention jointe.**

**Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT**

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus - *NEANT*
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

| Tiers | Objet | Compte | Montant | Date |
|---|---|---|---|---|
| BARON INGENIERI | MOE AMENAGEMENT CENTRE BOURG - SARRAZ | 2031 | 30 960,00 € | 06/07/2021 |
| ECORA | REALISATION D UN COMPTOIR D ACCUEIL ET PORTES COULISSANT | 21311 | 22 320,00 € | 02/09/2021 |
| EIFFAGE | ENROBES ROUTE DES FILLARDS | 2151 | 21 999,60 € | 06/09/2021 |
| ABAMO | AMO PROJET DE CONSTRUCTION BATIMENT MULTI ACTIVITES | 2031 | 19 800,00 € | 25/06/2021 |
| KALISTENE | MISE EN PAGE ET IMPRESSION 3000 EXEMPLAIRES LIVRE HISTOIRE | 6237 | 9 617,85 € | 15/07/2021 |
| AIXGEO | RELEVE SUPPORTS PUBLICITAIRES TERRITOIRE DE LA COMMUNE | 2151 | 7 290,00 € | 10/08/2021 |
| LBCONSEIL | ETUDE ET ASSISTANCE INSTALLATION VIDEO SURVEILLANCE | 2031 | 6 000,00 € | 02/09/2021 |
| SYSTHERM SAS | POSE COMPTEURS CALORIES | 2135 | 5 358,92 € | 25/06/2021 |
| EIFFAGE | SINISTRE LA CHEVRET ENROBE | 615231 | 3 270,00 € | 19/07/2021 |
| MORGANE SIMON | FORFAIT MENSUEL COMMUNICATION DE MARS A AOUT 2021 | 6237 | 2 360,00 € | 09/07/2021 |
| JULIE WINTZ LIT | REALISATION D ILLUSTRATIONS LIVRE HISTOIRE DE GRESY | 6237 | 2 340,00 € | 15/07/2021 |
| Devun | BORNAGE LIMITES CHEMIN DES CHOSEAUX PROPRIETE REUSS | 2112 | 1 908,00 € | 05/08/2021 |
| ELANCITE | PANNEAU SOLAIRE | 21578 | 1 449,60 € | 10/08/2021 |
| MANUTAN COLLECT | VIDEOPROJECTEUR ECOLE MATERNELLE | 2183 | 1 284,00 € | 09/07/2021 |
| NATURALIS | BULBES AUTOMNE EVERTS | 60633 | 786,40 € | 30/06/2021 |
| NOREMAT | FLEAU + MANILLE EPAREUSE | 61551 | 745,20 € | 06/09/2021 |
| VOLTZ | COMMANDE BULBES EVERTS | 60633 | 641,18 € | 05/07/2021 |
| INTERFORUM | FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE CLASSE CP M VIAN | 6067 | 594,20 € | 06/09/2021 |
| NATURALIS | FOURNITURES EVERTS POTS++ | 615231 | 537,71 € | 06/09/2021 |
| ASS | VETEMENT DE TRAVAIL APPRENTIT | 60636 | 505,68 € | 06/09/2021 |
| MECATP | LOCATION VEHICULE NISSAN + NACELLE | 6135 | 501,60 € | 06/09/2021 |
| SES | FIXATION CANDELABRES + ROULEAU FEUILLARD | 615231 | 499,20 € | 06/09/2021 |
| LES VERTEBRES | UNE REPRESENTATION SPECTACLE VOIXYAGE BIBLIOTHEQUE DU 1 | 6188 | 437,60 € | 15/07/2021 |
| CERES | CONTROLE AIRES ET EQUIPEMENTS DE JEUX | 6156 | 426,36 € | 17/08/2021 |
| LOGITUD | MAINTENANCE 2021 LOGICIEL GVE ET TERMINAL DE VERBALISATI | 6156 | 368,40 € | 18/08/2021 |
| DOCAPOST CERTIN | CERTIFICAT CERTINOMIS 3 ANS | 6281 | 330,00 € | 16/08/2021 |
| LOGITUD | MAINTENANCE 2021 MUNICIPOL | 6156 | 304,80 € | 18/08/2021 |
| NATURALIS | PBI EVERTS | 60633 | 281,12 € | 06/09/2021 |
| BASTARD Helene | AQUARELLE LA TOUR DE GRESY | 6237 | 280,00 € | 07/07/2021 |
| REXEL | DISTINGOT GIRATOIRE MARIE BLACHERE | 615231 | 234,95 € | 21/07/2021 |
| BOUVIERJEAN | REPARATION DEBROUSSAILLEUSE | 6135 | 193,46 € | 06/09/2021 |
| CARMARK | CARBURANT CTM HORS PARK | 60622 | 177,50 € | 06/09/2021 |
| GIREL | CAFE MAIRIE + CTM | 60636 | 169,00 € | 02/08/2021 |
| DEFIBRIL MATECI | ELECTRODES DEFIBRILATEUR | 60632 | 135,00 € | 19/08/2021 |
| NOREMAT | BAVETTE DE PROTECTION EPAREUSE VOIRIE | 61551 | 133,79 € | 06/09/2021 |
| REXEL | PRISES ECOLE PRIMAIRE | 60632 | 132,49 € | 21/07/2021 |
| SNAL | PRODUITS ENTRETIEN MAIRIE | 60631 | 126,23 € | 07/07/2021 |
| MECATP | REPARATION TAILLE HAIE + AFFUTAGE TAILLE HAIE + HUILE | 61558 | 116,70 € | 06/09/2021 |
| MECATP | REPARATION DEBROUSSAILLEUSE | 6135 | 106,74 € | 06/09/2021 |
| MECATP | CARTOUCHE FIL DEBROUSSAILLEUSE EVERTS | 60633 | 100,80 € | 21/07/2021 |
| CARLITO | CARBURANT CTM CAMION RENAULT VOIRIE | 60622 | 100,01 € | 04/08/2021 |
| CARMARK | GASOIL CTM ISUZU | 60622 | 94,08 € | 06/09/2021 |
| GRAND CHAMBERY | RENOUEE GRAND CHAMBERY | 6188 | 88,32 € | 02/08/2021 |
| METRAL PASSY | FORET BOOSTER DEPOT BATIMENT | 60632 | 78,31 € | 21/07/2021 |
| ALPHA | RATICIDE | 60633 | 55,90 € | 06/09/2021 |
| AIXPRESS AUTOMO | PNEU + CHAMBRE GIANNI EV | 61551 | 50,52 € | 05/08/2021 |
| CARMARK | CARBURANT CTM PIAGGO VOIRIE | 60622 | 47,78 € | 06/09/2021 |
| CARMARK | GASOIL CTM PIAGGO EVERTS | 60622 | 46,77 € | 06/09/2021 |
| BOUVIERJEAN | FIL + CHAPEAU DEBROUSSAILLEUSE | 60633 | 45,90 € | 06/09/2021 |
| REXEL | PILES MATERNELLE | 60632 | 35,47 € | 21/07/2021 |
| CARMARK | CARBURANT CTM MASTER VOIRIE | 60622 | 30,02 € | 06/09/2021 |
| REXEL | CORDONS DE BRASSAGE ACEJ | 60632 | 21,32 € | 21/07/2021 |
| CARMARK | CARBURANT CTM NACELLE LOCATION | 60622 | 14,45 € | 06/09/2021 |
| METRAL PASSY | RACCORD COMPTEUR EVERTS | 60632 | 5,17 € | 21/07/2021 |

Concernant l'engagement de 100.01 € (facture non reçue), il résulte d'une erreur à corriger : le tiers bénéficiaire est Carrefour Market et porte bien sur du carburant pour les véhicules techniques.

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – *Voir état de régie de recettes des locations de salles*
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes - *Sinistre du 02 avril 2021 - CTM voiture incendié dégats enrobé SA ACM IARD 1 313,02 €*
- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux - *NEANT*
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières : Reprise d'une concession échue12-D chabert Rey le 09/09/2022

- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros - NEANT
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts - NEANT

- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes - *NEANT*
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement - *NEANT*
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - *NEANT*

- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme - *NEANT*
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - NEANT
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 €
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local - *NEANT*
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :

| DATE | ASSOCIATION | MONTANT |
|---|---|---|
| 12/02/2021 | Association C.N.V.V.F. | 225,00 € |
| 23/06/2021 | Association AGATE | 1 004,40 € |
| 24/06/2021 | Association AGATE | 90,00 € |
| 29/07/2021 | ASSOCIATION PETITES VILLES DE FRANCE | 497,73 € |

## QUESTIONS DIVERSES

Mme TREMBLAY demande si les horaires de bus de la ligne 19 peuvent être adaptés pour les enfants rentrant sur la commune.

Mme JALABERT rappelle sa demande pour l'implantation d'arceaux à vélos.

Mme MONBEIG propose que l'Université de Savoie communique sur les mobilités douces pour limiter trafic routier sur les bords du lacs, constatant un nombre important de jeunes conducteurs.

M. le Maire fera un point complet sur les mobilités lors d'une prochaine séance. Il annonce le doublement de la fréquence en direction de Technolac grâce à la nouvelle délégation de service public actée par Grand Lac.

Mme VIRET demande si des dispositions peuvent être prises pour éviter les demi-tours jusque dans l'impasse du Rouge Gorge, consécutif à l'aménagement de la rue des Chauvets. En réponse, M. le Maire rappelle les attendus de l'aménagement et l'installation d'un radar pédagogique sur la rue de Chauvets, et annonce un bilan à fin septembre pour définir les mesures adaptées.

La séance est levée à 20h45.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 24 septembre 2021

Le Maire,
Florian MAITRE

MAIRIE DE GRESY-SUR-AIX Savoie